

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le CNRS a proposé la création, à Lyon, d'un Institut des sciences cognitives et cette proposition a reçu l'avis favorable du comité interministériel pour l'aménagement du territoire. Cet institut emploiera 70 personnes et son ouverture est prévue pour la fin de 1997.

Le programme de recherche de l'Institut des sciences cognitives porte sur l'étude du développement des fonctions cognitives de la personne, c'est-à-dire de ses capacités à acquérir et à gérer des connaissances.

Cette étude repose en large partie sur la compréhension du fonctionnement et du développement du cerveau. Elle sera abordée sous les angles médical, psychologique, linguistique et même philosophique.

Cet objectif répond à une forte attente non seulement dans le domaine scientifique, mais aussi dans de multiples secteurs de la société, et en tout premier lieu, ceux qui traitent du développement de l'enfant, de l'éducation ou de la pathologie mentale.

Les principaux thèmes abordés dans l'institut sont :

- . les sciences du langage,
- . les sciences du comportement,
- . les sciences du cerveau.

Ce vaste domaine de recherche recouvre un ensemble de disciplines qui ne peuvent à elles seules apporter de solution au problème posé. L'institut rendra possible la confrontation, en un même lieu, des résultats d'équipes menant chacune des recherches de pointe dans leur secteur propre en mettant à leur disposition une organisation et une infrastructure adaptées à l'échange.

Le choix de l'agglomération lyonnaise et la définition du contenu scientifique du projet résultent de la conjonction de deux principaux facteurs :

- la présence en Rhône-Alpes, et singulièrement à Lyon, d'une importante concentration de chercheurs en neu-rosciences animés du souci de développer leur discipline et soutenus dans leurs initiatives par les instances uni-versitaires, la Région et les autres collectivités territoriales (contrat Etat-Région, programme régional de re-cherche en neurosciences) ;

- la priorité donnée par le CNRS au domaine des sciences cognitives.

Le lieu où le bâtiment sera implanté constitue un facteur critique de la réussite de l'entreprise, car il conditionnera l'environnement scientifique de l'institut.

Le site retenu pour l'implantation de l'institut jouxte l'hôpital neurologique à Bron. A cet endroit, existe une concentration unique de moyens de recherches centrés sur la thématique des neurosciences qui représen-tera une des composantes de l'institut.

Le projet est porté par le CNRS qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la responsabilité de l'activité de recherche, l'Etat (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) et la région Rhône-Alpes.

Il a fait l'objet d'une inscription au contrat de plan Etat-Région 1994-1998. Par ailleurs, le centre hospitalier spécialisé du Vinatier est propriétaire des terrains et s'est déclaré prêt à les mettre à disposition dans le cadre d'une formule de bail à construction de 60 ans.

Enfin, les collectivités locales sont invitées à soutenir financièrement l'opération, par l'apport de subventions. Ainsi, la répartition suivante est envisagée (hors terrain) sur les dépenses hors taxes :

- région Rhône-Alpes	9 MF
- centre national de la recherche scientifique	18 MF
- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	11,6 MF
- département du Rhône	1,9 MF
- ville de Bron	0,4 MF
- communauté urbaine de Lyon	1,5 MF
	—
- total (+ terrain)	42,4 MF

Il faut considérer que :

- ce projet est en cohérence avec notre politique de délocalisations publiques et de développement de grands équipements d'agglomération,
- la compétence de la communauté urbaine de Lyon en matière d'action économique lui permet d'accompagner ce projet,
- celui-ci renforcera l'agglomération lyonnaise dans une de ses filières économiques prioritaires, la biologie santé,
- enfin, l'envergure unique en Europe du projet assurera un rayonnement supplémentaire pour le Grand Lyon ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention à établir avec le CNRS, à verser une subvention de 1,5 MF à celui-ci et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis favorable du comité interministériel pour l'aménagement du territoire ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention à établir avec le CNRS,
- b) - verser une subvention de 1,5 MF à celui-ci.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,